



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 21 DECEMBRE 2010 à 18 heures 30**

**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES**

59161 - BP N° 13

Tél. 03.27.72.70.70

Fax 03.27.72.70.92

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du mardi 13 décembre 2010, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Etaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – CANDELIER.VALEZ Anne-Sophie – PLATEAU André – DOMISE.PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie.Thérèse – DERICKSEN Thérèse – CARDON Raymond – THELLIEZ Jean.Marc - LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond - BRASSART Marie-Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – COLAU Johann – VANDEVILLE Jean.Pierre - DE SOUSA José – DESPIERRE Claudine – CACHEUX Guy - COQUEREL Alain -.

Formant la majorité en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration : Mmes MONNIER Jeannine - GAY Joëlle - LEROY Isabelle -.

Absente excusée : Melle BARATA RODRIGUÈS Wendy.

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire de séance.

1 – Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal en date des 18 juin 2010 et 9 septembre 2010

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal s'ils ont bien été destinataires des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 18 juin 2010 et 9 septembre 2010 et s'il y a des observations à formuler.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, intervient. Il souhaite faire une remarque sur le procès verbal du 18 juin 2010 : « Il avait été décidé d'organiser une réunion avec Monsieur LAOUCI qu'en est-il ? Il s'agissait d'une réunion de présentation au Conseil Municipal de l'association 'Les Toits de l'Espoir'. Monsieur LEFEBVRE et vous même Monsieur le Maire vous y étiez engagés. »

Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme : « En effet cette réunion n'a pas été programmée mais elle aura lieu lors d'une prochaine réunion d'autant que d'autres ventes vont intervenir. »

Madame Nicole MORY, adjointe : « Monsieur le Maire avait fait remarquer que la page n°9, justement en ce qui concerne la vente de l'immeuble du 18 rue d'Erre à Monsieur LAOUCI, nous devons avoir la page réimprimée car les mots en marge droite n'ont pas été imprimés complètement. »

Monsieur le Maire précise que c'est quand même lisible et compréhensible. « Mis à part cela y a-t-il d'autres remarques ? Je vous indique, mais vous en avez tous eu une copie, que nous avons reçu en date du 12 octobre 2010 l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion communale cet avis sera examiné par le Conseil et fait l'objet du point 15 de notre ordre du jour. »

Sans autre observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire, déclare les procès-verbaux des réunions des conseils municipaux des 18 juin 2010 et 9 septembre 2010 adoptés à la majorité – 5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

2 - Construction d'une résidence seniors rue Jean Jaurès – Vente à la Société d'HLM NOREVIE des parcelles cadastrées section AC n°319 pour une contenance de 6 ares 43 centiares et AC n°320 pour une contenance de 17 ares 64 centiares appartenant à la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société d'H.L.M. NOREVIE dont le siège est à DOUAI, centre tertiaire de l'arsenal, 62, rue Saint Sulpice – BP 40520 – 59505 DOUAI cedex va construire une résidence Seniors composée d'une vingtaine de petits logements de type T2 et T3 en location ou en accession à la propriété sur les parcelles sises à Escaudœuvres rue Jean Jaurès, cadastrées section AC n° 319 pour une contenance de 6 ares 43 centiares et AC n° 320 pour une contenance de 17 ares 64 centiares appartenant à la

commune. Cette opération va compléter la construction des 26 logements collectifs type T2 – T3 – décidée en juin par le conseil municipal. Une estimation de ces parcelles a été réalisée par la Brigade d'Évaluations Domaniale. La valeur vénale de ces parcelles considérées libres d'occupation a été fixée à 140.000,00 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces parcelles au profit de la SA d'H.L.M. NOREVIE au prix fixé par les Domaines et pour l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire établi à 59159 MARCOING, 15, rue Roger Salengro.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Guy LEFEBVRE indique que Monsieur le Maire a déjà donné la quasi totalité des informations. « Que dire ? Il s'agit en fait d'une demande de la S.A. d'H.L.M. NOREVIE de pouvoir constituer sur ce site un ensemble immobilier cohérent dans la mesure où la municipalité leur avait proposé l'achat, qu'ils avaient accepté, du 192, rue Jean Jaurès constitué de trois parcelles d'une superficie de 4.000 mètres carrés. Ils nous ont demandé si nous envisagions de leur céder le 194, rue Jean Jaurès constitué de deux parcelles d'une superficie de 2.400 mètres carrés. Monsieur LEFEBVRE rappelle pour mémoire à l'assemblée que cet immeuble avait été acquis par l'ancienne municipalité en 2005 par usage du droit de préemption. Cette propriété appartenant à la sucrerie TEREOS. Concernant le droit de préemption exercé nous n'avons pas eu connaissance de l'objet et de la destination précise de cette acquisition. Dans le cadre du droit de préemption lorsqu'une collectivité exerce ce droit elle a cinq ans après l'acquisition du bien pour réaliser ce à quoi l'acquisition a été destinée et qui doit avoir un intérêt social, communal... Pour NOREVIE ces deux acquisitions représentent un ensemble cohérent. »

Monsieur le Maire précise que cela représente à l'horizon 2013, 46 logements nouveaux dont 26 logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande si le terrain du 192, rue Jean Jaurès a été vendu à NOREVIE aussi ?

Monsieur LEFEBVRE répond par l'affirmative. L'ensemble représente 6.400 mètres carrés constructibles.

Monsieur le Maire précise que la résidence seniors c'est une volonté municipale elle permettra à toutes celles et ceux qui veulent se loger à Escaudœuvres qui souhaitent quitter leur maison devenue trop grande comme à la résidence Tisserin de retrouver un petit logement mieux adapté à leurs besoins et par voie de conséquence mettre sur le marché foncier des maisons individuelles pouvant accueillir des familles avec de jeunes enfants.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 4 abstentions du groupe « bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Décide la vente amiable à la SA d'H.L.M. NOREVIE dont le siège est à DOUAI centre tertiaire de l'arsenal, 62, rue Saint Sulpice – BP 40520 – 59505 DOUAI cedex, des parcelles sises à Escaudœuvres, rue Jean Jaurès cadastrées section AC n° 319 pour une contenance de 6 ares 43 centiares et AC n° 320 pour une contenance de 17 ares 64 centiares appartenant à la commune.
- Fixe le prix de vente de ces parcelles à 140.000,00 euros en référence à l'estimation des domaines.
 - o Autorise son Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, installé à 59159 MARCOING, 15, rue Roger Salengro.
 - o Précise que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
 - o Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2010 au compte 21, article 2111 terrains nus.

3 - Renouvellement du bail de location des anciennes friches Delamotte à la société EIFFAGE Travaux Publics.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 juin 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le renouvellement du bail de location des anciennes « Fiches Delamotte » à la Société EIFFAGE, Travaux Publics. Les conditions d'évolution du loyer n'avaient pas été précisées il y a donc lieu de les fixer afin d'établir le nouveau bail.

Monsieur le Maire explique qu'à l'origine, lors de l'établissement du premier bail en 2002, le loyer avait été fixé à 533,57 euros mensuel. L'indice INSEE de référence du coût de la construction était celui du 3^{ème} trimestre 2001 soit 1134. Il indique que le loyer n'ayant jamais été revalorisé comme prévu, il serait aujourd'hui fixé à 710 euros. Ce montant constituera le montant du loyer au 1^{er} janvier 2011. Il sera revalorisé chaque année à la date anniversaire du bail. L'indice INSEE du coût de la construction de référence pour l'actualisation du loyer sera l'indice du second trimestre de l'année 2010 (1.508,50 euros pour le second trimestre 2010) Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation et l'évolution du loyer telles que proposées. Le reste des dispositions prévues par le Conseil Municipal dans la délibération du 18 juin 2010 étant inchangées.

Monsieur le Maire précise que cela est très important parce que EIFFAGE veut absolument rester à ESCAUDŒUVRES et il faut absolument qu'ils conservent ce site. Le bail de location est vital pour la commune EIFFAGE quitterait ESCAUDŒUVRES s'il ne disposait plus de ce site.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le loyer pour la location du site des anciennes « Friches Delamotte » à la Société EIFFAGE Travaux Publics à 710 euros mensuel au 1^{er} janvier 2011.
 - Dit que ce loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail indice INSEE du coût de la construction de référence pour l'actualisation du loyer sera l'indice du second trimestre de l'année 2010 soit 1508,50.
 - Précise que la recette correspondante sera affectée à l'article 752 du budget communal.
- 4 - Convention de mise à disposition ADS des Services de la Direction Départementale des Territoires et de la mer pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables à l'occupation du sol relevant de la compétence de la commune.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, le maire d'une commune de moins de 10.000 habitants peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

C'est ainsi que la commune bénéficie des services de la délégation territoriale de la D.D.T.M. du Nord, aux fins d'instruction des autorisations d'urbanisme sollicitées sur l'ensemble du territoire de la commune, et, ce, sur la base d'une convention de mise à disposition.

Il explique que la création, au 1^{er} janvier 2010, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, rend nécessaire la mise à jour de cette convention, la dernière ayant été concomitante à l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme en 2007, (délibération du conseil municipal du 4 décembre 2007)

L'occasion nous est ainsi offerte de procéder à un « toilettage » de cette convention afin de bien préciser les missions qui nous incombent respectivement.

La convention de 2007 mentionne les divers types d'actes d'urbanisme dont les certificats d'urbanisme. Ces derniers ne relèvent pas stricto sensu du champ d'application de cette convention, tel que fixé par l'article L422-8 susvisé, qui ne mentionne que les permis (de construire, d'aménager, de démolir) et les déclarations préalables.

De plus, la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 a vu la suppression de la note de renseignements d'urbanisme qui était traitée en majeure partie directement en commune. Il a été effectivement considéré que le certificat d'urbanisme de simple information pouvait avantageusement remplacer cette note de renseignements d'urbanisme : il informe de la même façon sur le droit applicable à un terrain et, de surcroît, offre une garantie juridique supplémentaire en « cristallisant » les droits du demandeur.

En application de l'article L410-1 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme de simple information dit « CU a » ne repose pas sur un projet particulier, contrairement au certificat d'urbanisme opérationnel dit « CU b ». Il permet au demandeur telles que les règles du plan local d'urbanisme le cas échéant, les servitudes d'urbanisme en vigueur, les taxes et participations applicables au terrain.

La délégation territoriale de la DDTM, service instructeur, n'apporte dans ces conditions aucune plus-value dans la gestion de ce type de document.

Ces considérations amènent Monsieur le Préfet à exclure du champs de la convention de mise à disposition, la gestion des certificats d'urbanisme de simple information dits CU a, qui ne présente aucune difficulté technique et dont le contenu, s'apparente à celui des notes de renseignements que les communes traitaient directement. Par contre, et pour éviter toute difficulté, il n'est pas proposé d'exclure les CU b compte tenu de leur technicité particulière.

Les services de la DDTM ont élaboré sur cette base la nouvelle convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis, C.U. et déclarations préalables. Il rappelle que pour l'instant les collectivités peuvent encore bénéficier gratuitement de ces services qui devraient toutefois disparaître. A l'avenir les demandes d'autorisation d'occupation des sols seront traitées par un service urbanisme spécifique de la communauté d'agglomération de Cambrai. Ce sera alors un service payant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal : « C'est sûr lorsque vous avancez que la communauté d'agglomération ce sera payant ? Ou c'est une hypothèse ? »

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui les villes de Cambrai et Caudry instruisent leurs déclarations d'autorisation d'occupation du sol de façon commune. Elles ont pour cela embauché un architecte chargé de ce travail. Cet architecte est assisté par un agent. Tous deux sont rémunérés par les deux villes. A terme si l'instruction des dossiers d'instruction des communes membres sont traités par l'agglomération il faudra bien participer à la rémunération de ces agents. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise son Maire à signer la convention de mise à disposition ADS des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes de permis, C.U. et déclarations préalables.

5 - Passation d'un marché pour la restauration collective : restaurants scolaires, périscolaires et Centre de loisirs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à ce qui avait été annoncé lors du Conseil Municipal sur la réduction des coûts des services, la commission municipale chargée des affaires scolaires a décidé de lancer une consultation pour la restauration scolaire, périscolaire et les centres de loisirs en accord avec l'association des parents d'élèves. Une procédure de marché à bons de commande a été menée en application de l'article 28 du CMP. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la presse régionale le 20 novembre 2010.

5 sociétés de restauration collective ont retiré un dossier : SOBRIE restauration, DUPONT restauration, LA NORMANDE Flandre Artois restauration et API restauration. La remise des offres était arrêtée au vendredi 3 décembre 2010 - 17 heures. 4 sociétés ont répondu.

La commission municipale d'appel d'offres s'est réunie les lundis 6 décembre et 13 décembre 2010 afin de procéder à l'ouverture des plis puis à la validation des offres et au choix de la société. Les critères de jugement des offres étaient :

- Valeur technique des prestations 40 %
- Prix des prestations 40 %
- Suivi de la prestation personnalisée 10 %
- Référence à proximité de la commune 10 %

4 entreprises ont remis une offre.

	SOBRIE	API	LA NORMANDE	DUPONT
Repas maternel	2,30	2,51	1,979	2,29
Repas primaire	2,39	2,64	2,131	2,36
Repas adulte	2,70	2,80	2,342	2,62
Pique nique maternel	2,47	3,01	2,585	2,24
Pique nique primaire	2,47	3,14	2,585	2,36
Pique nique adulte	3,50	3,80	2,585	3,14

L'examen des offres a permis de constater que les sociétés LA NORMANDE et DUPONT n'ont pas respecté le cahier des charges en proposant au menu fromage ou dessert alors qu'il était demandé fromage (ou laitage) et dessert.

La société SOBRIE a remis une offre conforme, elle est la mieux disante et la moins disante et a été retenue par la commission municipale d'appel d'offres.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annick RICHEZ, adjointe aux écoles et à la petite enfance.

Madame RICHEZ : « Nous nous sommes rendus compte que bon nombre de parents se plaignent des repas, les quantités étant insuffisantes, les repas n'étaient pas suffisamment copieux et les enfants avaient faim. D'autre part la Société DUPONT n'assurait aucun suivi et les observations faites n'étaient pas prises en compte. Nous avons donc décidé de dénoncer le marché et de procéder à une nouvelle consultation. La société SOBRIE, comme vous l'a dit Monsieur le Maire, a fait la meilleure offre. Elle s'engage à assurer un suivi régulier des livraisons de repas avec un passage dans les restaurants scolaires tous les quinze jours afin de s'assurer de la qualité et de la quantité. »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lorsque Madame RICHEZ lui a fait part des problèmes rencontrés dans le fonctionnement des restaurants scolaires il a été quelque peu surpris puisqu'il n'avait eu aucune remontée des parents. Il indique qu'il a repris le travail de Colette puisqu'elle travaille au jour le jour pour les écoles et fait un retour systématique de tous les problèmes rencontrés à la Société DUPONT Restauration. Sur les trois derniers mois il y a eu douze réclamations qui sont restées sans suite. A titre d'exemple il manquait des épinards dans un restaurant scolaire : pas de réponse, il manquait des desserts : pas de réponse. Il était donc grand temps de remédier à cette situation et je pense que la Société SOBRIE fera face à ses obligations de prestataire très sérieusement. Il faut que les enfants puissent manger très convenablement à la cantine.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire quelles sont les communes proches qui travaillent avec cette société ?

Monsieur le Maire : « Il y a énormément de communes du Cambrésis qui travaillent avec SOBRIE notamment NEUVILLE SAINT REMY, IWUY, THUN SAINT MARTIN... »

Monsieur DE SOUSA demande où se trouve la cuisine ?

Madame RICHEZ : « Les repas sont réalisés dans une cuisine centrale implantée dans la métropole lilloise non loin de Roubaix. Les repas sont livrés en liaison froide. L'interlocuteur de la société SOBRIE est un jeune commercial dynamique Monsieur Erwan GOBERT. »

Monsieur le Maire précise que le marché est passé pour une durée d'une année renouvelable deux fois une année.

Monsieur DE SOUSA demande si les parents d'élèves ont été informés ?

Monsieur le Maire : « Ce sont eux qui ont demandé et ils ont été associés à toute la procédure. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour entériner le choix de la commission municipale d'appel d'offres et pour l'autoriser à signer les pièces du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise son Maire à signer les pièces du marché de restauration à passer avec la société SOBRIE adjudicataire du marché.

6 - Réforme de l'Aide aux Temps Libres. Convention CAF – Commune. Aide aux Temps Libres 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion de la commission d'Action Sociale de la C.A.F. de CAMBRAI en date du 18 octobre 2010. Il a été décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 520 euros, le taux de financement de l'aide aux temps libres de la C.A.F. de CAMBRAI s'élèvera à 0,30 euro l'heure réalisée ce qui correspond à une augmentation de 20% par rapport au financement actuel. Monsieur le Maire indique qu'en contrepartie, il est demandé à chaque gestionnaire d'accueil de loisirs sans hébergement de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2011 un barème de participation des familles différenciée dont le montant n'excèdera pas 0,20 euro l'heure pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 520 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux barèmes qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Mercredis récréatifs et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (petites vacances)

Enfants d'Escaudœuvres ou scolarisés à Escaudœuvres

	Journée	½ journée	½ heure
QF ≤ 520 €	1.60	0.60	0.30
521 € ≤ QF ≤ 1000€	2.80	1.4	0.40
QF ≥ 1001	3	1.5	0.50

Auquel il convient d'ajouter le prix des repas soit 2.30 euros le repas

Enfants non domiciliés dans la commune non scolarisés à Escaudœuvres

	Journée	½ journée	½ heure
QF ≤ 520 €	1.60	0.60	0.30
QF > 520	22.70 la journée complète		

Auquel il convient d'ajouter le prix des repas soit 2.30 euros le repas.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole MORY, adjointe au Maire.

« La Caisse d'Allocations Familiales de CAMBRAI nous a invités en octobre dernier à assister à une réunion afin de nous présenter ce nouveau mode de calcul. Par décision de la commission d'action sociale du 18 octobre 2010 il a été annoncé qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 520 euros, le taux de financement de l'aide au temps libre de la C.A.F. de CAMBRAI s'élèvera à 0,30 euros l'heure réalisée ce qui correspond à une augmentation de 20%, c'est ce que Monsieur le Maire vous disait tout à l'heure par rapport au financement, en contrepartie ils nous ont présenté sur un power point tout le travail réalisé depuis un an suite aux nombreuses réunions avec les communes, avec les gens qui ont en charge les accueils. Ce qui change en fait : il faut un minimum de trois tranches, ce que nous avons déjà, la première tranche c'est la C.A.F. qui la définit on ne peut pas aller ni au dessus ni en dessous et les autres tranches sont à la libre appréciation des partenaires. Une participation familiale maximale identique sur tout le territoire pour la première tranche de quotient familial. Toutes les communes sont logées à la même enseigne ça c'est imposé par la C.A.F. Ensuite ils ont défini des principes communs par leur groupe de travail ils veulent utiliser à 100% l'enveloppe.

La C.A.F. soit 120.000 euros pour le territoire et ils veulent privilégier le quotient familial plutôt que les ressources. Nous nous basions sur les ressources pour tout ce qui était calcul des participations des familles.

Cela veut dire qu'il faut tout revoir ce que l'on a fait depuis des années. Le personnel a du travailler d'arrache pied pour comprendre et adapter les nouvelles dispositions à ce que nous appliquions. Le point positif pour la commune dans l'application de ces nouvelles dispositions c'est que dorénavant nous avons un accès au dossier des familles grâce à un code secret. Auparavant quand on demandait aux familles leurs revenus ils étaient souvent réticents, et ou ne voulaient pas toujours nous les communiquer il y avait donc des familles qui étaient désavantagées car nous n'avions pas leurs ressources. Si la famille refuse l'accès aux informations elle en a parfaitement le droit mais alors ils sont automatiquement classés dans la tranche la plus élevée. Ensuite définition des critères cumulatifs pour bénéficier de l'aide au temps libre. L'application d'au moins 3 tranches de Q.F. (Quotient Familial) voire plus si c'est une volonté politique, le respect de la 1ère tranche de quotient familiale défini par la C.A.F. inférieur ou égal à 520 euros. L'application d'un tarif maximal unique de 0,20 euro par heure réalisée et par enfant pour la 1ère tranche de Q.F., quelque soit le lieu d'habitation de l'allocataire dans l'arrondissement de Cambrai ce qui implique qu'il n'y a plus de tarif extérieur pour cette tranche de Q.F. La participation familiale a été estimée en fonction d'un taux d'effort identique sur tout le territoire et d'un prix plafond identique. Le prix plafond d'un contrat enfant jeunesse est de 4 euros par heure et par enfant. En ce qui concerne le taux d'effort ; le groupe a estimé que le taux d'effort maximal acceptable pour les familles vulnérables est de 5%. La participation familiale : le groupe a proposé qu'elle n'excède pas 0,20 euro par heure et par enfant en fonction du calcul suivant : $4 \text{ €} \times 5\% = 0,20 \text{ €}$.

La participation de la C.A.F. augmente un peu. Le taux d'effort de la C.A.F. est de 0,75 %, le montant horaire de l'A.T.L. pour la 1ère tranche par heure et par enfant est de 0,30 € (2,40 € par jour)

Les règles à retenir : la journée est de 8 heures donc exclusion du péricentre et de l'accueil périscolaire. L'aide au temps libre payable sur les heures réalisées une aide au temps libre qui concerne les accueils de loisirs sans hébergement après uniquement l'extrascolaire : mercredis, petites vacances, été, (hors L.A.L.P) Le quotient familial de référence est celui au moment de l'inscription. Actuellement le Q.F. étant calculé sur l'année qui précède l'inscription tous les trois mois le Q.F. est réajusté. Il y a donc une convention annuelle à signer avant le 31 décembre 2010 qui pendra effet au 1er janvier 2011. »

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée s'il y a des questions ?

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, conseiller municipal : « Le coût global pour la commune : est-ce qu'il y a eu une estimation de faite ? »

Madame MORY : « Sur le coût global je peux vous dire qu'avant la C.A.F. nous versait 4,90 euros par journée à présent on ne touchera plus que 4 euros. »

Monsieur VANDEVILLE : « Et on est obligé de prendre en charge les enfants de l'extérieur au même tarif que les enfants d'Escaudœuvres ! »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres)

- Adopte les barèmes proposés :

Mercredis récréatifs et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (petites vacances)

Enfants d'Escaudœuvres ou scolarisés à Escaudœuvres

	Journée	½ journée	½ heure
QF ≤ 520 €	1.60	0.60	0.30
521 € ≤ QF ≤ 1000€	2.80	1.4	0.40
QF ≥ 1001	3	1.5	0.50

Auquel il convient d'ajouter le prix des repas soit 2.30 euros le repas

Enfants non domiciliés dans la commune non scolarisés à Escaudœuvres

	Journée	½ journée	½ heure
QF ≤ 520 €	1.60	0.60	0.30
QF > 520	22.70 la journée complète		

Auquel il convient d'ajouter le prix des repas soit 2.30 euros le repas.

- Autorise son Maire à signer la convention à passer avec la C.A.F. de CAMBRAI.

7 - Organisation des classes de neige en janvier 2011. Convention à passer avec le Centre Régional de Coopération Internationale Nord Pas de Calais.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le l'an dernier le Conseil Municipal avait décidé de reconduire pour 2010 les vacances de neige de février destinées aux jeunes enfants scolarisés dans les classes de CM2 de la commune. Il rappelle que le Conseil Municipal avait largement débattu au sujet de la fixation de la participation financière des familles. Le Conseil Municipal avait finalement décidé de maintenir les tarifs de

participation en vigueur sachant qu'en 2011 les vacances de neige telles qu'elles existent depuis de nombreuses années seraient peut être abandonnées au profit d'une nouvelle formule.

Monsieur le Maire indique que plusieurs réunions de la commission des écoles auxquelles participaient les enseignants des écoles primaires, des représentants de l'association des parents d'élèves se sont tenues en mairie. Au cours de ces réunions le devenir des vacances de neige a été au centre des débats. Ces réunions ont abouti au souhait unanime des participants : élus, enseignants, parents d'élèves, d'organiser des classes de neige en remplacement des vacances de neige.

L'organisation des classes de neige pourra être confiée comme pour les anciennes vacances de neige au Centre Régional de Coopération Internationale Nord – Pas de Calais.

Monsieur le Maire précise que les classes de neige se dérouleront à VILLAR D'ARÈNE dans les Alpes du Sud du dimanche 23 janvier 2011 au matin au dimanche 30 janvier 2011 au matin. Ce sont l'Education Nationale et l'association des parents d'élèves qui pilotent cette opération. Il indique que la Municipalité a proposé aux organisateurs de participer au financement des classes de neige de janvier 2011 à hauteur de 19.000 euros. Cette somme correspond au coût supporté par la Municipalité pour les vacances de neige de février 2010. A cette somme il conviendra de verser au Centre Régional de Coopération Internationale Nord – Pas de Calais la somme de 1.200 euros pour le paiement des 4 accompagnateurs. Le paiement de la participation communale au C.R.C.I. se fera sous forme d'une subvention.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annick RICHEZ, adjointe aux écoles.

Madame RICHEZ explique que les deux enseignants des classes de CM2 des écoles primaires JOLIOT-CURIE et Jean LEBAS soit 46 enfants vont partir en classe de neige en janvier 2011 du 23 au 30 janvier. Seuls deux enfants ne partent pas. C'est un taux de participation record par rapport à l'ancienne formule des vacances de neige. Pour les deux enfants qui ne partent pas nous avons convoqué les parents pour essayer de les convaincre d'envoyer leur enfant en classe de neige. Ce n'est en aucun cas un problème financier.

Les enfants auront classe chaque matin et des cours de skis avec les moniteurs de l'école du ski français les après-midi.

Il y a 4 accompagnateurs prévus qui sont deux intervenants sportifs et deux animateurs diplômés du périscolaire Lisenn MELLET qui a un diplôme de ski et Karine GAUGUET qui a un diplôme d'assistante sanitaire. Les deux animateurs sportifs sont Jonathan LEBACQ et Vincent MILLIOT ils auront à s'occuper des enfants en dehors des activités scolaires et de skis donc essentiellement le soir.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à Madame RICHEZ d'accompagner en tant qu'observateur les enfants en classe de neige. Elle pourra nous rendre compte du déroulement de ce premier séjour.

Madame RICHEZ précise que ce projet a été entièrement monté par l'éducation nationale et par l'association des parents d'élèves. Le coût par famille et par enfant sera compris entre 100 et 150 euros. A la base le coût du séjour par enfant est de 590 euros. Le coût du transport est inclus.

Monsieur José DE SOUSA Conseiller Municipal demande s'il y a un projet pédagogique particulier ?

Madame RICHEZ répond par l'affirmative, le projet pédagogique a été mis en place par les directeurs des deux écoles et validé par l'inspection de l'éducation nationale et l'académie. Le projet s'articule autour de la découverte de la faune et de la flore.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Est favorable à l'envoi des élèves des classes de CM2 des écoles d'Escaudœuvres en classe de neige du 23 janvier au 30 janvier 2011.
- Autorise son Maire à signer la convention à passer avec le Centre Régional de Coopération Internationale Nord – Pas de Calais.
- Versera une subvention au Centre Régional de Coopération Internationale Nord – Pas de Calais d'un montant de 20.200 euros correspondant à la participation financière de la commune aux classes de neige de janvier 2011.
- Dit que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif 2011.

8 - Vacances d'été 2010. Convention à passer avec le Centre Régional de Coopération Internationale Nord Pas de Calais.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Régional de Coopération Internationale Nord – Pas de Calais a organisé en juillet 2010 un séjour en Hongrie destiné aux jeunes. Ce séjour se déroulait à ZANKA en Hongrie du dimanche 11 juillet au samedi 24 juillet 2010. Les jeunes de la commune ont été informés par courrier. Une place avait été réservée pour un jeune de la commune celui-ci a participé à ce séjour. La contribution financière de la commune a été fixée à 400 euros elle comprend le séjour pension complète, le transport par car, les activités, l'assurance, l'encadrement.

Monsieur le Maire explique qu'une place avait été réservée pour un jeune de la commune. Ceux-ci avaient été informés individuellement par courrier, tardivement certes, car les places libérées étaient consécutives au désistement de la commune de TILLOY.

Il donne ensuite la parole à Madame Nicole MORY, adjointe aux sports, loisirs, jeunesse.

Madame MORY rappelle qu'à la fin du conseil municipal du 18 juin 2010 elle avait informé l'assemblée de cette offre du centre régional de coopération internationale Nord Pas de Calais. Nous avons répertorié tous les enfants âgés de 14 à 16 ans qui étaient susceptibles de pouvoir partir. Ils avaient effectivement reçu un courrier. Cinq jeunes avaient répondu favorablement. Une jeune fille n'a pas pu partir car sa carte nationale d'identité arrivait à expiration et n'aurait plus été valable au retour. Trois autres se sont finalement désistés. Une seule jeune fille de la commune est donc allée en HONGRIE elle est revenue enchantée de son voyage. C'est Madame MORELLE, directrice de l'école JOLIOT-CURIE qui dirigeait ce séjour. La participation de la famille était de 435 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement de la contribution de la commune au Centre Régional de Coopération Internationale Nord – Pas de Calais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Décide de verser la somme de 400 euros au Centre Régional de Coopération Internationale Nord – Pas de Calais en règlement de la participation de la commune au voyage en Hongrie destiné aux jeunes et pour lequel un jeune de la commune a participé.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011.

9 - Mise en place du Compte Epargne Temps.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Bureau Municipal, après avoir consulté le Comité Technique Paritaire le 22 octobre 2010 qui a donné un avis favorable a décidé de proposer au Conseil Municipal la mise en place du Compte Épargne Temps.

Le Compte Épargne Temps est destiné aux agents municipaux qui ont un reliquat de congés ou de R.T.T, le Compte Epargne Temps leur permet de ne pas perdre leurs journées de congés, et/ou de R.T.T. à la fin de l'année. Le Compte Épargne Temps sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2011 si le Conseil Municipal le décide.

A) Les références juridiques :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1.
- Décret n°20044-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale (J.O du 28 août 2004)
- Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne – temps dans la Fonction Publique Territoriale (J.O du 22 mai 2010).
- Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne – temps dans la Fonction Publique Territoriale.

B) Définition du Compte Epargne – Temps :

Le compte épargne - temps (CET) représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de R.T.T et/ou de repos compensateurs.

Remarque: le bénéfice des congés doit être compatible avec les nécessités du service pour ne pas compromettre son bon fonctionnement.

C) La situation des agents

Les congés pris au titre du compte épargne – temps sont assimilés à une période d'activité.

En conséquence, les agents :

- Perçoivent l'intégralité de leur rémunération,
- Conservent leurs droits à l'avancement, à retraite, à l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Remarque: l'ensemble des droits et obligations des fonctionnaires s'appliquent également lors de la période de congés (règles de cumul...).

D) La procédure

La délibération du conseil municipal détermine, après la consultation du CTP qui a eu lieu le 21 octobre 2010, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fonctionnement du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

A cet égard, devront être abrogées les dispositions des délibérations antérieures au décret du 20 mai 2010 qui limitaient le nombre de jours pouvant alimenter le compte épargne – temps ou qui fixaient un délai de préavis pour l'utilisation du temps épargnés, ou de façon générale, qui énonçaient des règles devenues contraires aux modifications apportées à la réglementation du compte épargne – temps.

Dorénavant, le principal apport de la délibération relative aux modalités de gestion sera limité aux dispositions portant sur certaines possibilités d'alimenter le compte épargne – temps par une partie des jours de repos compensateurs (art.3 du décret modifié) ou droits acquis antérieurement (art.12 du décret modifié).

E) Les règles relatives à l'utilisation du C.E.T. :

Règles	Décret n°2010-531 du 20 mai 2010
Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement	Pas de règle
Plafond global des jours épargnés	60 jours
Durée maximale d'utilisation des jours épargnés	Pas de limite de temps
Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser	Les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné sur le C.E.T.
Nombre de jours minimum à prendre	L'agent peut prendre 1 seul jour
Délai de préavis pour l'utilisation du C.E.T.	Pas de règle
En cas de décès d'un agent titulaire du C.E.T.	Indemnisation de la totalité des jours épargnés à ses ayants droits
Droit d'option	Choix de l'option avant le 31/01/N+1

F) Les options d'utilisation des jours épargnés

C.E.T. inférieur ou égal à 20 jours	C.E.T. supérieur à 20 jours dans la limite de 60 jours maximum <u>en absence de délibération ouvrant droit à compensation financière</u>	C.E.T. supérieur à 20 jours dans la limite de 60 jours maximum <u>avec délibération ouvrant droit à compensation financière</u>
Utilisation du C.E.T. seulement sous forme de congés	Utilisation du C.E.T. seulement sous forme de congés	<p>3 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte au sein du régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP) pour les titulaires uniquement - L'indemnisation définie par catégories statutaires (125€ en cat. A, 80€ en cat. B et 65€ en cat. C) - Le maintien des jours de congés dans le respect toutefois du plafond global de 60 jours. <p>L'agent peut enfin combiner ces possibilités entre elles selon son souhait.</p> <p>En cas d'absence de choix d'options : prise en compte des jours au titre du RAFP.</p>

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, adjoint au maire.

Monsieur Gérard DOMISE : « C'est vrai que c'est une question complexe que l'on traîne depuis près de quatre ans. L'an dernier nous nous sommes attachés à remettre à plat les congés du personnel communal et en particulier les mettre en conformité avec la législation en vigueur.

Nous avons eu une réunion du comité technique paritaire local afin de mettre en œuvre le compte épargne temps qui prendra effet au 1^{er} janvier 2011 et qui permettra à certains agents de ne pas perdre les congés qu'ils n'auraient pas pris durant la période de référence.

Chaque agent a donc la possibilité de conserver dans la limite de 60 jours les congés non pris des années précédentes. Par congés il faut entendre congés légaux et R.T.T. Chaque agent a la possibilité de demander la mise en place du C.E.T. ce n'est pas une obligation mais bien une possibilité offerte à l'agent.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande : « C'est un montant ou c'est des points ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Ce sont les jours qui restent à la fin de l'année si c'est 5 jours qui restent – il porte 5 jours sur son compte épargne temps. »

Monsieur le Maire demande s'il y a encore des questions !

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration du C.E.T pour le personnel à compter du 1^{er} janvier 2011 et sur l'instauration ou pas du droit à compensation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise en place du Compte Épargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2011 tel que présenté à l'Assemblée délibérante,
- Décide d'instaurer le droit à compensation financière,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

10 - Mise en place de l'indemnité d'astreinte et des permanences.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour permettre d'assurer de façon efficace le déneigement et le sablage en période hivernale sur les voies communales, dans les cours d'écoles, les places et lieux publics, la Municipalité, après avoir consulté le comité technique paritaire le 22 octobre qui a donné un avis favorable, a décidé de mettre en place une astreinte s'adressant au personnel des services techniques municipaux pour la période hivernale allant du 15 décembre au 15 mars de chaque année. La municipalité a décidé également d'instituer des permanences, avec l'avis favorable du C.T.P, pour les manifestations à la salle polyvalente qui nécessitent la présence de membres du personnel communal pour assurer la sécurité.

A) Rappel des textes

Les articles 5 et 9 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précisent que le conseil municipal détermine, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (les permanences). Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités d'application est paru au journal officiel du 27/05/2005. Il prévoit le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale par référence aux dispositions applicables aux agents de l'Etat.

B) Définition

L'astreinte :

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent doit demeurer à son domicile ou à proximité pour répondre à des demandes d'intervention, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La permanence :

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Pour les agents de l'ensemble des cadres d'emplois de la filière technique, une indemnité pour rémunérer les astreintes et les permanences est possible mais pas de possibilité de repos compensateur.

Ainsi, lorsque les agents territoriaux sont appelés à participer à une période d'astreinte ou de permanence, ils bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension C.N.R.A.C.L. Par contre, elle entre dans l'assiette du régime additionnel des primes (RAFP).

Pour les fonctionnaires à temps non complet dépendant du régime général et les agents non titulaires, l'indemnité entre dans l'assiette des cotisations à ce régime et à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

C) La mise en place des astreintes et des permanences par le conseil municipal

Le conseil municipal détermine par délibération, après avis du comité technique paritaire compétent :

- Le recours aux astreintes en période hivernale du 15 décembre au 15 mars pour les périodes des intempéries, déneigement des routes, des cours d'école, lieux publics...
- Les astreintes sont mises en place pour la semaine entière, la nuit, samedi, dimanche et jours fériés.
- Les permanences sont imposées aux agents lorsqu'il y a des manifestations publiques dans certaines salles municipales pour assurer la sécurité et dans certaines conditions.

La rémunération des astreintes et des compensations :

- La rémunération des astreintes et des permanences ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit)

Elle ne peut être également accordée aux agents détachés dans des emplois administratifs de direction bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Les agents territoriaux ne pourront prétendre au bénéfice de tout autre dispositif particulier de rémunération des permanences, des astreintes ou des interventions.

La rémunération des astreintes et des permanences :

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE APPLICABLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

En application du principe de parité, les nouvelles dispositions attribuent un régime de rémunération des astreintes et des permanences basé sur les textes de la Fonction Publique d'Etat.

Catégorie de personnel : les agents territoriaux des cadres d'emplois techniques uniquement.

Ces agents sont régis par :

- Le décret n°2003-363 du 15/04/2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et l'arrêté du 24/08/2006.
- Le décret n°2003-545 du 18/06/2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et l'arrêté du même jour.

Le régime de rémunération des astreintes et des permanences est aligné sur celui du personnel du ministère de l'équipement.

LES TABLEAUX RÉCAPITULATIFS :

Les tableaux ci-dessous vous précisent :

- Les taux de rémunération des astreintes.
- Les taux de rémunération des permanences.

AGENTS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

La rémunération des astreintes :

INDEMNITÉ D'ASTREINTE

PÉRIODES	MONTANTS (ARRÊTÉ DU 24/08/2006)
La semaine d'astreinte complète	149,48 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €
Une astreinte de nuit qui suit un jour de récupération	10,05 €
Si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	8,08 €
Une astreinte qui couvre un jour de récupération	34,85 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Une astreinte le samedi	34,85 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	43,38 €

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de quinze jours francs avant le début de cette période. Les personnels d'encadrement (ingénieurs et techniciens supérieurs) bénéficient d'une indemnité d'astreinte dont les montants sont réduits de moitié par rapport à ceux fixés ci-dessus. S'agissant d'astreintes de décision, il n'est pas prévu d'indemnité d'intervention. Par contre, en cas d'intervention, les agents territoriaux éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) seront rémunérés sous la forme d'I.H.T.S. ou, à défaut, sous la forme d'un repos compensateur.

La rémunération des permanences :

Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à **trois fois** celui de l'indemnité d'astreinte défini ci-dessus.

INDEMNITÉ DE PERMANENCE

PÉRIODES	MONTANTS (ARRÊTÉ DU 18/06/2003)
Une permanence le samedi	104,55 €
Une permanence le dimanche ou un jour férié	130,14 €

Monsieur le Maire précise que ces dispositions sont la transposition de celles appliquées pour les fonctionnaires de l'État.

La rémunération des astreintes et des permanences sera conforme à la réglementation et se substitue aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de salage et de déneigement réalisés depuis le début du mois de décembre par nos services techniques sont indispensables. Le personnel est présent chaque jour de la semaine, samedi et dimanche pour permettre aux véhicules de circuler.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Gérard DOMISE, adjoint.

Monsieur DOMISE : « Un petit mot au sujet des permanences, vous avez pu remarquer qu'à chaque fois qu'il y a une manifestation à la salle polyvalente il y a au moins un agent du personnel technique présent pour assurer la sécurité du public. Il s'agit soit de Monsieur Stéphane TRIBOU soit de Monsieur Willy BRIATTE tous deux titulaires du S.I.A.P. (Secours Incendie Aide aux Personnes) Ils ont toute autorité lors des manifestations, en matière de sécurité incendie.

Monsieur le Maire après avoir donné toute information utile demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire,
- Décide, de mettre en place l'indemnité d'astreinte et des permanences telles que présentée à l'assemblée communale.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal au compte 012 frais de personnel.

11 - Destruction de véhicules et de matériels vétustes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un certain nombre de véhicules et matériels vétustes qui ne sont plus utilisables, car trop onéreux, encombrant les locaux des services techniques. Il s'agit :

- d'un véhicule CITROËN C25 immatriculé 6234 VF 59,
- d'un véhicule SAVIEM immatriculé 1895 HZ 59,
- d'un fourgon MERCEDES immatriculé 6466 VT 59,
- d'un fourgon MERCEDES immatriculé 6474 VT 59,
- d'un véhicule PEUGEOT 205 immatriculé 3328 QN 59,
- d'un véhicule nacelle immatriculé 8705 WG 59.

Monsieur le Maire : « Je voudrais signaler qu'un certain nombre de personnes téléphonent en mairie pour nous dire que ce n'était pas normal qu'on prête toujours des véhicules à des particuliers. En fait il n'y a plus aucun véhicule municipal prêté à un particulier. Il s'agit des quelques vieux véhicules municipaux qui ont été sortis du parc et revendus à des particuliers, qui roulent encore et qui ont gardé les couleurs de la commune d'Escaudœuvres. A présent c'est très simple de faire la distinction car tous nos véhicules ont un logo de la ville d'Escaudœuvres – services techniques municipaux. Le parc de véhicules est encore composé de 43 véhicules. »

Monsieur Raymond PIGOT demande si l'on peut racheter ces véhicules ?

Monsieur le Maire : « Ces véhicules sont normalement hors d'usage mais cela pourrait être possible. »

Monsieur José DE SOUSA Conseiller Municipal demande la parole. « Je pense que ce serait judicieux de mettre ces véhicules à la casse afin d'éviter tout problème. »

Monsieur le Maire partage la position de Monsieur DE SOUSA.

Monsieur le Maire propose de sortir ces véhicules de l'inventaire communal et de procéder à leur vente, pour destruction, au prix de ferraille à un établissement spécialisé conformément à la suggestion de Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de sortir de l'inventaire communal les véhicules et matériels suivants :
 - o véhicule CITROËN C25 immatriculé 6234 VF 59,
 - o véhicule SAVIEM immatriculé 1895 HZ 59,
 - o fourgon MERCEDES immatriculé 6466 VT 59,
 - o fourgon MERCEDES immatriculé 6474 VT 59,
 - o véhicule PEUGEOT 205 immatriculé 3328 QN 59,
 - o une nacelle immatriculée 8705 WG 59.
- Précise que ces véhicules seront vendus au prix de ferraille en vue de leur destruction à un établissement spécialisé.

12 - Achat de jouets aux enfants du personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'offrir chaque année à l'occasion de Noël un jouet aux enfants du personnel communal âgé de moins de 15 ans. Il indique que le bureau municipal, réuni récemment, qui a en charge le personnel communal a proposé de fixer à 22 euros par enfant le montant de la participation communale à l'achat des jouets de Noël. Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole MORY adjointe.

« Nous avons offert pour la première fois en 2007 des jouets aux enfants du personnel. Cela a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 17 avril 2008. Nous n'avions pas à l'époque fixé de montant. Jusqu'alors nous commandions par catalogue. Cette année nous avons agi différemment. Nous nous sommes rapprochés d'AUCHAN et les membres du personnel concernés sont allés à AUCHAN afin de choisir un jouet. La participation de la commune a été fixée à 22 euros par enfant. Les parents versent le complément directement à AUCHAN. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce point afin que nous puissions régler la facture de la part communale à AUCHAN. En plus de leur jouet les enfants ont eu droit à une séance de cinéma à CAMBRAI au Palace. Ils y sont allés en bus. Après la distribution du jouet ils ont eu droit à un petit goûter à la médiathèque. 48 enfants ont bénéficié de ces prestations. »

Monsieur José DE SOUSA demande si c'était avec ou sans les parents ?

Madame MORY : « Les enfants sont allés au cinéma sans les parents. Ils étaient encadrés par le personnel des périscolaires. La distribution des jouets et le petit goûter ont eu lieu en présence des parents. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 22 euros par enfant bénéficiaire la participation financière de la commune à l'achat de jouets pour Noël,
- Précise que cette mesure s'applique aux enfants de moins de 15 ans.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 60628 du budget communal.

13 - Contrat d'engagement à passer avec Mademoiselle Christelle PARSY Professeur de Danse.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mademoiselle Christelle PARSY, Professeur de Danse, domiciliée, 895, rue Haute à 59258 LES RUES DES VIGNES, assure à la demande de la Municipalité, les cours de danse dans les locaux du centre Jacques Brel. Une centaine d'élèves fréquentent ses cours.

La Municipalité indemnise Mademoiselle PARSY à raison de 5 euros par élève et par heure d'enseignement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer et signer une convention avec Mademoiselle PARSY, précisant les conditions de ses interventions au sein de l'école municipale de danse.

Monsieur le Maire précise que cette convention va être établie à la demande de Monsieur Vincent HODENT, Trésorier Municipal.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire de rappeler le montage entre Madame PARSY et la Municipalité. Ce sont des cours à 5 euros de l'heure que l'on paie ? »

Monsieur le Maire rappelle que Mademoiselle Christelle PARSY avait été recrutée par l'ancien maire pour palier au licenciement de Madame Estelle CHAUVEAU. Mademoiselle PARSY était rémunérée jusqu'en 2006 par l'orchestre d'harmonie mis en place par l'ancien maire par le biais d'une subvention municipale. Mademoiselle PARSY percevait 5 euros par heure de cours et par élève. Dès 2007 et après l'arrêt et l'auto dissolution de l'orchestre d'harmonie, la nouvelle municipalité a décidé de rémunérer directement Mademoiselle PARSY sur la tarification existante soit 5 euros par élève et par heure et sur présentation d'une facture.

Monsieur le Maire précise que les parents versent à Mademoiselle PARSY une cotisation mensuelle de 10 euros par enfant et par discipline.

Il s'ensuit une large discussion.

Monsieur le Maire indique pour conclure que ce point sera revu et toutes précisions apportées sur ce point.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions du groupe « bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Autorise son Maire à signer la convention à passer avec Mademoiselle Christelle PARSY précisant les modalités d'intervention de celle-ci au sein de l'école de danse municipale et fixant sa rémunération.
- Fixe la rémunération de Mademoiselle PARSY à 5 euros par élève et par heure d'enseignement.

CONVENTION

Contrat d'engagement d'un professeur de danse

Entre Monsieur Patrice ÉGO, Maire d'ESCAUDŒUVRES (NORD) représentant l'école municipale de danse en vertu d'une délibération du conseil municipal du 21 décembre 2010 rendue exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture de CAMBRAI (NORD) le - 9 FEV. 2011

Et

Mademoiselle Christelle PARSY, professeur de danse, domiciliée, 895, rue Haute à 59258 LES RUES DES VIGNES

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Mademoiselle Christelle PARSY, professeur de danse diplômée, domiciliée, 895, rue Haute à 59258 LES RUES DES VIGNES est recrutée en qualité de professeur de danse à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : Mademoiselle PARSY dispensera ses cours dans les locaux du centre Jacques BREL dans la salle spécialement aménagée à cet effet.

Mademoiselle PARSY dispensera ses cours le mercredi soir de 18 heures 30 à 19 heures 30, le vendredi soir de 17 heures 45 à 19 heures 45, le samedi matin de 9 heures à 14 heures.

Article 3 : La participation financière de la commune est fixée à 5 euros par heure de cours et par élève.

Article 4 : Mademoiselle PARSY fournira à la mairie une facture mensuelle reprenant le détail de ses prestations.

Article 5 : Il peut être mis fin au contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant la date fixée pour l'arrêt de ce contrat.

ESCAUDŒUVRES, le 10 FEV. 2011

Le professeur de danse

Le maire

Christelle PARSY

Patrice ÉGO

14 - Indemnité de conseil au trésorier municipal.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer à Monsieur Philippe ALLAEYS, Trésorier Municipal, pour la durée du mandat municipal, l'indemnité de conseil au taux fixé par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire indique ensuite que Monsieur ALLAEYS a été muté et remplacé par Monsieur Vincent HODENT à compter du 12 juillet 2010. Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi à Monsieur Vincent HODENT, Trésorier Municipal, de l'indemnité de conseil prévue par les textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer à Monsieur Vincent HODENT, Trésorier Municipal, pour la durée du mandat municipal, l'indemnité de conseil au taux fixé par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.
- Précise que cette décision prend effet au 12 juillet 2010.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6225 du Budget Communal.

15 - Gestion communale avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes.

Chambre régionale des comptes
du Nord-Pas-de-Calais



Arras, le 12 OCT. 2010

Greffe
n° 2010-1963

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'avis n° 2010-0210, rendu par la chambre régionale des comptes du Nord - Pas-de-Calais concernant la commune d'Escaudoevres.

En application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal devra être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis. Dès lors, celui-ci deviendra communicable aux tiers en application de l'article R. 1612-14 du même code.

Cet avis est notifié, ce jour, à M. le Préfet du département du Nord.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Monsieur le Maire
de la commune d'Escaudoevres

Mairie
BP n° 13

59161 - Escaudoevres


Thierry MOURIER des GAYETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
du NORD-PAS-DE-CALAIS

Première section

N° 2010-0210

Commune d'ESCAUDOEUVRES

Département du Nord

Déficit du compte administratif 2009

Article L. 1612-14 du code général
des collectivités territoriales

Séance du 6 octobre 2010

AVIS

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU NORD - PAS-DE-CALAIS ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-7, L. 232-1, L. 242-1, L. 242-2, R. 232-1 et R. 242-1 à R. 242-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-10, L. 1612-14, L. 1612-19, R. 1612-8 à R. 1612-15 et R. 1612-26 à R. 1612-31 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la lettre du 16 juillet 2010, enregistrée au greffe le 21 juillet 2010, par laquelle le préfet du Nord a saisi la chambre régionale des comptes du déficit du compte administratif 2009 de la commune d'Escaudoeuvres, en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre du 21 juillet 2010 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a informé le maire de la saisine susvisée et de la possibilité qu'il avait de présenter des observations, conformément à l'article R. 242-1 du code des juridictions financières, soit par écrit, soit oralement dans les conditions prévues à l'article L. 244-2 dudit code ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2009, le compte de gestion 2009 et le budget primitif pour 2010 transmis par le préfet du Nord à l'appui de sa saisine ;

Vu l'ensemble des informations et documents recueillis au cours de l'instruction ;

Après avoir entendu Monsieur Jean-Louis Monnot, magistrat, en son rapport ;

REND l'avis suivant :

I – SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales :

« Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire dans un délai d'un mois à compter de cette saisine » ;

Considérant que la population de la commune d'Escaudoevres s'élève à 3 427 habitants ;

Considérant, qu'à l'appui de sa saisine, le préfet du Nord indique que le compte administratif de la commune fait apparaître un déficit de 519 382,86 € représentant 10,97 % des recettes de fonctionnement : que sa saisine est appuyée des documents budgétaires et a été complétée par la plupart des documents prévus par l'article R. 1612-27 du code général des collectivités territoriales par un envoi enregistré au greffe le 17 septembre 2010 ; qu'à cette date, la saisine est complète et recevable ;

II – SUR LE DEFICIT DE L'EXERCICE 2009

Considérant que le seuil fixé à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales doit s'apprécier après prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses et que, conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales *« Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre »* et que s'agissant de la section de fonctionnement, *« les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées » ;*

Considérant que la commune d'Escaudoevres, malgré les dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales qui pose l'obligation de la tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses, ne comptabilisant pas ses restes à réaliser, il a été nécessaire d'y procéder pour établir la réalité du compte de l'année 2009 ;

Considérant ainsi qu'il convient de prendre en compte, pour la section de fonctionnement, les dépenses de l'année 2009, mandatées avec retard sur l'année 2010, qui représentent un reste à réaliser d'un montant de 251 076,89 € ;

Considérant qu'il y a également lieu de comptabiliser les recettes d'investissement non prises en compte dans les états budgétaires 2009 mais correspondant toutefois à des recettes certaines et qu'à ce titre doivent être retenues la recette liée au FCTVA pour l'année 2009 (159 575,80 €), deux subventions d'équipement du ministère de l'intérieur (9 123,91 € et 1 950 €) ainsi que deux subventions du conseil général du Nord (17 753 € et 52 247 €) ;

Considérant qu'il en résulte que le déficit du compte administratif, corrigé des restes à réaliser, s'établit à 529 810,04 €, représentant 11,19 % des recettes de fonctionnement ; qu'il revient donc à la chambre d'examiner si ce déficit a été résorbé ou s'il lui appartient de proposer des mesures de redressement ;

III – SUR LES MESURES PRECONISEES

Considérant que le budget primitif 2010 de la commune d'Escaudoevres, qui reprend le déficit constaté au compte administratif 2009, a été adopté en équilibre ;

Considérant que cet équilibre apparent doit être examiné en s'attachant à déterminer la sincérité des inscriptions budgétaires ;

Considérant que l'instruction a montré que les montants prévus au budget primitif 2010, tant en dépenses qu'en recettes, sont conformes à ce qu'un exercice de prévision raisonnable peut laisser envisager de ce que sera la réalisation budgétaire ;

Considérant cependant que des recettes certaines n'ont pas été prises en compte et donc qu'il y a lieu de retenir la recette liée au FCTVA pour l'année 2010 (135 446,86 €) ainsi que les recettes correspondant à la vente certaine en 2010 de cinq bâtiments et parcelles (255 130 €) ;

Considérant en outre qu'il convient d'ajuster la recette inscrite au budget primitif concernant les compensations versées aux collectivités locales pour les exonérations relatives à la fiscalité locale, en minorant celle-ci de 58 145 € ;

Considérant en définitive que ces recettes complémentaires d'un montant de 332 431,86 € sont suffisantes pour couvrir le remboursement en capital de la dette qui s'élève à 208 514,03 € ;

Considérant enfin qu'une décision modificative pour 2010 devra prendre en compte ces ajustements de recettes ;

Considérant, dès lors, que la prévision budgétaire pour 2010, qui intègre le déficit du compte administratif 2009, sera excédentaire et donc qu'il n'y a pas lieu pour la chambre de prononcer de mesures de résorption ;

Considérant, par ailleurs, qu'il est nécessaire pour la commune d'Escaudoevres de s'attacher à respecter le délai de trente jours prévu par l'article 98 du code des marchés publics pour s'acquitter du paiement de ses factures, au risque, à défaut, de s'exposer à payer des intérêts moratoires ;

PAR CES MOTIFS :

DECLARE recevable la saisine du préfet du Nord au titre de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSTATE que le déficit du compte administratif 2009 de la commune d'Escaudoevres, après prise en compte des restes à réaliser, s'établit à 11,19 % des recettes de fonctionnement, supérieur au taux de 10 % prévu par l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSTATE que le budget primitif 2010, équilibré, et reprenant le déficit constaté au compte administratif 2009, peut être abondé, par décision modificative, de recettes certaines d'un montant de 332 431,86 € ;

DIT qu'il n'y a pas lieu de prononcer de mesures de résorption du déficit ;

RAPPELLE que la commune d'Escaudoevres doit mettre en place une comptabilité d'engagement des dépenses et respecter le délai de trente jours pour s'acquitter du paiement de ses factures ;

RAPPELLE qu'en application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre qui sera communicable aux tiers dès qu'aura eu lieu la première réunion du conseil municipal suivant sa réception par la commune ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet du Nord et au maire de la commune d'Escaudoevres et qu'une copie sera adressée au comptable de la commune sous-couvert du directeur départemental des finances publiques du Nord ;

Délibéré par la première section de la chambre,
A Arras, le 6 octobre 2010

Etaient présents : M. Alain Stéphan, président de séance, M. Stéphane Magnino, magistrat et M. Jean-Louis Monniot, magistrat-rapporteur.

Le magistrat-rapporteur,



Jean-Louis MONNIOT

Le président de séance,



Alain STEPHAN

Le Président,




Thierry MOURIER des GAYETS

16 - Exécution du budget 2010 – Décision modificative.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 9 septembre 2010, le Conseil Municipal a adopté des décisions modificatives à apporter au budget primitif 2010. Il propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 9 septembre 2010 et d'adopter les propositions d'ajustements de crédits votés au budget primitif 2010 en section de fonctionnement comme suit et cela afin de tenir compte au niveau de l'exécution du budget 2010 à la date du 10 décembre 2010.

Les propositions d'ajustements sont les suivantes :

Dépenses :

Compte	64111	Rémunération principale	+ 100.000,00 €
Compte	64131	Rémunérations	+ 100.000,00 €
Compte	6451	Cotisations à l'URSSAF	<u>+ 119.750,00 €</u>
Total :			319.750,00 €

Les recettes correspondantes proviennent de :

Recettes :

Compte	013	Atténuations de charges	+ 80.500,00 €
Compte	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	+ 50.000,00 €
Compte	74	Dotations et participations	+ 50.000,00 €
Compte	77	Produits exceptionnels	<u>+ 139.250,00 €</u>
Total :			319.750,00 €

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'approuver les ajustements budgétaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard DOMISE, adjoint aux finances.

« Le 06 septembre 2010 le Conseil Municipal a délibéré et a voté à la majorité des décisions modificatives à apporter au Budget Primitif 2010 afin de pouvoir terminer l'année budgétaire. Des crédits nouveaux avaient été inscrits en dépenses au compte des frais de personnel, les recettes correspondantes provenant de divers chapitres de recettes. Aujourd'hui à quelques jours de la fin de l'exercice budgétaire nous constatons que nous avons inscrit plus de nouveaux crédits que nécessaires c'est pourquoi nous proposons une nouvelle délibération adoptant des décisions modificatives à apporter au Budget Primitif 2010 moins élevées que les décisions votées le 9 septembre dernier.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Annule la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2010,
- Décide d'accepter les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Dépenses :

Compte	64111	Rémunération principale	+ 100.000,00 €
Compte	64131	Rémunérations	+ 100.000,00 €
Compte	6451	Cotisations à l'URSSAF	<u>+ 119.750,00 €</u>
Total :			319.750,00 €

Recettes :

Compte	013	Atténuations de charges	+ 80.500,00 €
Compte	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	+ 50.000,00 €
Compte	74	Dotations et participations	+ 50.000,00 €
Compte	77	Produits exceptionnels	<u>+ 139.250,00 €</u>
Total :			319.750,00 €

La séance est levée à 20 heures 15.-.